

PLAN LOCAL D'URBANISME
Révision- Arrêt du projet

8- Plan des servitudes d'utilité publique et des bois et forêts relevant du régime forestier

Echelle : 1/10 000

PREFECTURE DE LA COTE D'OR
BOISSIERE - FRANCE
PREFECTURE DE LA COTE D'OR
27 OCT. 2016



Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour.

Le 27/10/2016

Le Maire

Laurent VIGNES



Approuvé en 1979
Révisé le 16-10-2006
Mis en compatibilité le 16-04-2009
Rédaction simplifiée le 26-09-2011
Révisé le



ECHELLE : 1/10000

DDT DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Préventive Aménagement de l'Équipement, Planification et Prévention des Risques Technologiques



Servitudes d'Utilité Publique

- A4 - Servitude de passage pour l'exécution de travaux, exploitation et entretien d'ouvrages
- AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques
- AS1 - Servitudes résultant de l'installation ou perméable ou protection des eaux potables
- D - Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
- E - Servitudes relatives à l'installation de canalisations électriques
- INT1 - Servitudes au voisinage des cimetières
- PT2 - Servitudes relatives aux transmissions radiodiffusées concernant la protection des centres d'émission et de réception réservés par l'Etat et les différents concessionnaires
- PT3 - Servitudes relatives aux télécommunications électroniques en terrain privé
- T1 - Servitudes relatives aux chemins de fer
- T7 - Servitudes relatives à l'exécution des zones de déchargement notamment des relations particulières
- Bois et forêts relevant du régime forestier
- Limite communale

